



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2024- 351

Date :

14 MAI 2024

Mis en ligne le :

14 MAI 2024

**Objet : Compétition « OPEN CUP CHALLENGE 2024 »**

**Lieu : Plage des Marettes**

**Dates : 25 et 26 mai 2024**

N° acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;  
**Vu** l'article L211-1 du Code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R417-10 et suivants ;  
**Vu** les articles L 3321-1 ; L 3332-3 ; L 3334-1 ; L 3334-2 et L.3353-1 du code de la santé publique ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;  
**Vu** les arrêtés municipaux n° 20-29 du 6 février 2020 réglementant la baignade et les activités nautiques et PA 2023-390 du 20 juin 2023 portant règlementation de la plage des Marettes ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;  
**Considérant** la volonté de l'association l'Ecole du Sport et du Sauvetage Vitrollaise – E.S.S.V. d'organiser une compétition « Open cup challenge 2024 » aux dates et lieu indiqués en objet ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Dans le cadre de l'organisation de la compétition OPEN CUP CHALLENGE, la circulation sera interdite sur le chemin qui longe la plage des Marettes, les :

- 25 mai 2024, de 8h à 19h,
- 26 mai 2024, de 8h à 18h

Seuls les riverains seront autorisés à circuler, en dehors des moments de rassemblement sur ledit chemin.

#### Article 2

L'organisateur s'assurera que les barrières DFCI soient fermées en permanence tout au long de la manifestation mais que le site reste accessible aux services de secours.

#### Article 3

La partie basse du parking de la plage des Marettes sera interdite au stationnement des véhicules à l'exception de ceux des organisateurs, des clubs et des secours (matérialisé en bleu sur le plan en annexe) du vendredi 24 mai 2024, à 18h au dimanche 26 mai 2024, à 20h.

#### Article 4

L'association « Ecole du Sport et du Sauvetage Vitrollaise », représentée par Mme Virginie RITTENER est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, les 25 mai 2024, de 12h à 19h et 26 mai 2024, de 9h à 18h, à l'occasion de la compétition « Open Cup Challenge » au droit du poste de Secours de la plage des Marettes.

#### **Article 5**

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieux et dates définis à l'article 1.

#### **Article 6**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008. A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3, définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

#### **Article 7**

Conformément aux articles R725-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, relatifs aux associations de sécurité civile et à la procédure d'agrément, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place, les 25 et 26 mai 2024 sur la manifestation « Open Cup Challenge ». Le poste sera positionné par les organisateurs de la manifestation et respectera les normes en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

#### **Article 8**

L'École du Sport et du Sauvetage Vitrollaise devra se conformer à toutes prescriptions en matière de tranquillité, de sûreté, de sécurité et de salubrité publiques, notamment en ce qui concerne le nettoyage des lieux mis à disposition.

#### **Article 9**

Dans le cadre du risque terroriste, des mesures concernant la sécurité des biens et des personnes, notamment lors de manifestations qui se déroulent dans des lieux ouverts au public, doivent être prises par l'organisateur, conformément à la note de Monsieur le maire de Vitrolles, en date du 6 octobre 2016, dont un exemplaire a été remis au président de l'association.

#### **Article 10**

L'École du Sport et du Sauvetage Vitrollaise s'engage, dans le cadre de sa manifestation, à être à jour de sa police d'assurance, et être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités. En aucun cas la responsabilité de la municipalité ne pourra être engagée en cas d'incidents lors de cette manifestation.

#### **Article 11**

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et mettre en place la signalisation routière adaptée, 7 jours au moins avant le début de la manifestation.

#### **Article 12**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

#### **Article 13**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 14**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 15**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Entretien Exploitation,
- Monsieur le Directeur des Sports,

- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Président de l'École du Sport et du Sauvetage Vitrollaise.



**Jean-Claude MATHON**  
Conseiller Municipal délégué à  
l'Occupation du Domaine Public

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Claude MATHON', is written over the typed name and title.



## ANNEXE

